

DEPARTEMENT	République Française
LOT	CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE SUR LOT
Nombre de membres en exercice: 11	<p align="center">PROCES VERBAL de la séance du mardi 27 juin 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Mme Yvette FROIDEFOND.</p> <p>Sont présents: Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE</p> <p>Représentés: Edmond HARTMANN, Francis LOYGUES, Eric MONTAGNE</p> <p>Secrétaire de séance: Romain TRILLE</p>
Présents : 8	
Votants: 11	

Ordre du jour:

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/04/2023

COMMUNE

Information :

- 1- Achat du terrain ou se trouve le château d'eau Garrigues, cadastre B 679
- 2- Bornage terrain ou se trouve le château d'eau Garrigues, cadastre B 679, par géomètre, devis en cours
- 3- Projet de délibération : location salle des fêtes (modification de la délibération DE_08A_29_03_23 révision tarifs locations salle des fêtes et locations tables et chaises)
- 4- Projet de délibération : location mobilière : tables et chaises de la salle des fêtes (modification de la délibération DE_08A_29_03_23 révision tarifs locations salle des fêtes et locations tables et chaises)
- 5- Projet de délibération compétence santé : Intercommunalité : prise de compétence facultative « Santé et accès aux soins » par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble
- 6- Projet de délibération : convention relative au fonctionnement du RPI Duravel, Touzac, Soturac, St Martin le Redon
- 7- Projet de délibération : paiement des charges maternelle 2022/2023 – mairie de Soturac
- 8- Projet de délibération : convention SIVU de Mauroux
- 9- Projet de délibération : paiement des charges de fonctionnement – mairie de Mauroux (année scolaire 2021/2022 et 2022/2023)
- 10- Projet de délibération : convention avec l'école de Prayssac
- 11- Projet de délibération : paiement des charges de fonctionnement école 2022/2023 - mairie de Prayssac
- 12- Projet de délibération : approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux Proposition de règlement municipal des cimetières (commission du 13/06/2023)
- 13- Projet de délibération : cimetière : adoption de nouveaux tarifs (commission du 13/06/2023)
- 14- Projet de délibération : contrat entretien ascenseur - Ets Palmero
- 15- Projet de délibération : modification de la convention "marché local"

SERVICE DE L'EAU

- 16- Projet de délibération RPOS - réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (commission du 10/05/2023)
- 17- Projet de délibération : convention SAUR (commission du 10/05/2023)

Questions diverses

1- Achat du terrain ou se trouve le château d'eau Garrigues, cadastre B 679
Pour information, le château d'eau communal à Garrigues se trouve sur la propriété RIGAL.

2- Bornage terrain ou se trouve le château d'eau Garrigues, cadastre B 679, par géomètre, devis en cours

Le total de la parcelle B679 est de 8594 m².

Devis reçu de bornage le 27/06/2023 de M Brignol – 570 € TTC.

Intervention de Madame Fabienne Rigal :

- ✓ Parcelle à acquérir 700 m²
- ✓ Propose un prix de 15 € / m²

Le conseil municipal décide :

- ✓ Une discussion du conseil municipal aura lieu ultérieurement pour étudier ce prix
- ✓ Le bornage sera à la charge de l'acheteur
- ✓ Madame le maire doit prendre contact avec le notaire pour se renseigner du prix de l'acte
- ✓ La secrétaire de mairie doit voir le trésor public pour nouvelle opération investissement
(-> vu : attendre l'arrêté de la préfecture pour le BP 2023)
- ✓ Accord des élus (11 voix pour) pour signer le devis de bornage
- ✓ La secrétaire de mairie doit faire modifier le devis : à mettre au nom du service de l'eau
(-> ok fait et reçu)

3- Délibération location salle des fêtes - DE 01 27 06 23

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_08A_29_03_23

M Patrice Matence explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier la délibération nommée ci-dessus.

A effet au 29/03/2023, le tarif pour la location de la salle des fêtes sera :

- de 120 € pour les habitants de la commune de VIRE SUR LOT,
- de 180 € pour les extérieurs de la commune.

Gratuité de la salle aux associations de la commune de VIRE SUR LOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de la dite délibération,
- donne pouvoir à Madame le maire pour l'appliquer.

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

4- Délibération location mobilière - DE 02 27 06 23

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_08A_29_03_23

M Matence explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier la délibération nommée ci-dessus.

A compter du 27/06/2023, le tarif de location mobilière pour les tables sera de :

- de 5 € la table avec prêt gratuit de chaises en bois (à prendre sur place).

Chèque de caution de 250 €.

Gratuité de la location mobilière pour les associations de VIRE SUR LOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de la dite délibération,
- donne pouvoir à Madame le maire pour l'appliquer.

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

5- Délibération compétence santé - DE 03 27 06 23

Délibération compétence santé : Intercommunalité : prise de compétence facultative « Santé et accès aux soins » par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Etablir un diagnostic de santé territorial,
- Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
- Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
- Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.

- Coordonner les politiques de prévention,
 - Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
 - La possibilité de salarier des professionnels de Santé.
 - L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.
 - Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...)
 - Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
 - Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
 - Centre de Santé de Puy l'évêque
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, la modification des statuts de la communauté de communes et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence facultative « santé accès aux soins »,
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

Vote pour : 10 - contre : 0 - abstention : 1

12- Délibération approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux - DE 04 27 06 23

Règlement municipal des cimetières (commission du 13/06/2023)

Par délibération séance du 03/10/2003, rendu exécutoire le 23/10/2003 et par délibération 6/13.11.14 de 2014, rendu exécutoire le 27/11/2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux, actuellement en vigueur.

Cependant, le nouveau cimetière et les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles de pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Les membres de la commission se sont réunis le 13 juin 2023 pour travailler sur un projet de règlement afin d'assurer une mise en œuvre rapide.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 2003 et de 2014, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte des cimetières et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles L.2223-1 et l'article R.2213-1-1 et suivants et suivants, et R.2233-1 et suivants ;

- Vu le code Civil, notamment l'article 16-1-1 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-22 et R.5611-1 à R.511-13 ;
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de la commune de VIRE SUR LOT, adopté par délibérations du 23/10/2003 et 6/13.11.14,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

13- Délibération cimetière adoption de nouveaux tarifs - DE 05 27 06 23

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, parallèlement à la réflexion menée sur la réglementation funéraire municipale, la révision des tarifs a également été discutée lors de la commission du 13 juin 2023.

Par délibération séance du 03/10/2003, rendu exécutoire le 23/10/2003 et par délibération 6/13.11.14 de 2014, rendu exécutoire le 27/11/2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux, actuellement en vigueur, ou figure les tarifs des diverses concessions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger les tarifs des concessions des cimetières communaux de 2003 et de 2014, d'approuver les nouveaux tarifs et d'autoriser Madame le maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Vu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, cases columbarium et cave-urnes, à compter du 27/06/2023, à savoir :

Dispositions sur les prix des concessions :

Les concessions perpétuelles n'existent plus depuis le 08 Octobre 2003 (arrêté municipal du 03 octobre 2003).

Le prix des concessions est établi comme suit :

- trentenaire au prix de 80 euros le m², *(concession de 2mx1.50m soit 3 m² = 240 €)*
- cinquantenaire au prix de 100 euros le m². *(concession de 2mx1.50m soit 3 m² = 300 €)*

La surface maximum d'une concession ne pourra pas dépasser 5 m².

Columbarium :

- cases cinéraires de 15 ans au prix de : 500 euros,
- cases cinéraires de 30 ans au prix de : 800 euros.

Cave-urnes :

- cases cinéraires de 15 ans au prix de : 800 euros,
- cases cinéraires de 30 ans au prix de : 1100 euros.

Dit :

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal 2023 et autorise Madame le maire à exécuter la présente délibération.

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

14- Délibération contrat entretien ascenseur - Ets Palmero - DE 06 27 06 23

Madame le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie, le bourg à Vire sur Lot ;

Considérant la consultation lancée par la demande de 3 devis ;

Considérant avoir reçu une réponse de la société JP Palmero (annexée à la présente note de synthèse) ;

A savoir, la proposition d'un contrat d'entretien préventif C-2023-27581 de la société JP PALMERO – 290 rue des peupliers – 82170 Grisolles.

L'objet du contrat est le contrôle et l'entretien préventif normal de l'installation de la plateforme oblique de marque Extrema, modèle Logis, série C18F34603

Le montant annuel du contrat s'élève à 422 € TTC pour une visite par an, 844 € TTC pour deux visites par an.

Sachant que le taux de TVA peut évoluer.

Les tarifs et conditions de règlement sont précisés dans la convention transmise aux élus.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le contrat annuel de 422 € TTC pour une visite par an,
- autorise Madame le maire à signer le contrat d'entretien préventif n° C-2023-27581.

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

15- Délibération modification de la convention marché local - DE 07 27 06 23

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les marchés de plein air constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme de droit de place, Considérant que les produits des droits de place perçus notamment dans les marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune dont la fixation et les droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les élus ont émis un avis favorable pour la création d'un marché à Vire sur Lot.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la convention adoptée par délibération

DE_09_29_03_23, d'approuver la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération, d'approuver l'annexe 1 redevance emplacement marché de plein air

et d'autoriser Madame le maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'abroger la convention adoptée par délibération DE_04_27_06_23,
- d'approuver la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public (basée sur la convention votée le 29/03/2023),
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- d'approuver les tarifs notifiés dans l'annexe 1,
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,
- charge Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

16- Délibération RPQS - réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service - DE 08 27 06 23

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur Patrice Matence rappelle que la commission service de l'eau s'est réunie le 10/05/2023.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

Monsieur Patrice Matence rappelle que la commission service de l'eau s'est réunie le 10/05/2023.

Monsieur Michel Vantilcke quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté aux membres de la commission service de l'eau le 10 mai 2023,

Considérant que la convention passée entre la commune et la SAUR pour la réalisation des branchements, le lavage des réservoirs et les interventions sur le réseau de distribution d'eau potable prendra fin le 30 septembre 2023.

Considérant que pour assurer une continuité dans ces réalisations, la convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Entendu l'exposé de M Patrice Matence, adjoint au maire au service de l'eau,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention avec la SAUR, relative la réalisation des branchements, le lavage des réservoirs et les interventions sur le réseau de distribution d'eau potable

- DIT que cette délibération sera transmise à la SAUR, à la préfecture.

Vote pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

Questions diverses

- ✚ RPI : rattachement de la commune vers le RPI Touzac Duravel Soturac
Monsieur Romain Trille rappelle la nécessité de se positionner quant à ce rattachement notamment par rapport au transport. Il demande la mise à l'ordre du jour de ce sujet pour la prochaine réunion du CM.
- ✚ Madame le maire présente le rapport de la chambre régionale des comptes.
- ✚ Un virois signale la présence de rats dans le local poubelle de Port de Vire.
Madame le maire doit se renseigner pour des raticides et nettoyage du local.
- ✚ Madame Christiane Ostermann demande de mettre au prochain ordre du jour du CM, le vote pour les subventions aux associations.
- ✚ Madame le maire propose l'embauche d'un apprenti pour préparer la relève de Pascal.
- ✚ Reliures des délibérations et des arrêtés, devis de Fabrègue de 668.40 € TTC.
- ✚ Pascal a commencé le relevé des compteurs d'eau accompagné de B. Teyssendé pour distribuer les prospectus pour limiter la consommation d'eau.
- ✚ Le 06/07/23 distribution de composteur à partir de 18h.
- ✚ Dépôt de pain à l'agence postale de Vire sur livraison.
- ✚ Madame le maire informe que la mairie doit poser des panneaux « baignade interdite ou plongeon interdit » à la base nautique et au moulin de la Croze.
Madame le maire doit vérifier si c'est la mairie ou le département ou la communauté des communes qui doit payer.
- ✚ Madame le maire informe le conseil de l'arrivée d'un fascicule de présentation de l'entreprise Copeyre pour l'installation d'un cabanon et le démarrage de son activité à la base nautique.
Madame le maire doit voir auprès de la CCVLV pour le dossier DP.
Le conseil relève la nécessité d'un bail (ordre du jour prochaine commission et prochain conseil).
- ✚ Madame Malika Lasserre demande le rapport complet du SDIS (prêt de livre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND